

02 - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de renouvellement de réseaux en eau potable Programme travaux 2024

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 30 septembre 2024 à 12:00



Syndicat Intercommunal Alimentation Eau potable La Motte - Trévé Marie de la Motte 1, place de la Mairie 22600 LA MOTTE

SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation	3
	1.1 - Objet	
	1.2 - Mode de passation	
	1.3 - Nomenclature communautaire	
	1.5 - Décomposition de la consultation	
2	- Conditions de la consultation	
	2.1 - Délai de validité des offres	
	2.2 - Forme juridique du groupement	
	2.3 - Variantes	
3	- Les intervenants	
	3.1 - Désignation de l'acheteur	
	3.2 - Représentant de l'acheteur	
	3.3 - Conduite d'opération	4
	3.4 - Maîtrise d'œuvre	
	3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	4
	3.6 - Contrôle technique	4
	3.7 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
4	- Conditions relatives au contrat	
	4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	
	4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	
5	- Contenu du dossier de consultation	5
6	- Présentation des candidatures et des offres	5
7	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
8	- Examen des candidatures et des offres	9
	8.1 - Sélection des candidatures	9
9	- Renseignements complémentaires	.11
	9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	
	9.2 - Procédures de recours	

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux de renouvellement de réseaux en eau potable.

Lieu(x) d'exécution : TERRITOIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA MOTTE - TRÉVÉ

TRÉVÉ - "La Ville aux Veneurs" LA MOTTE - "La Secouette"

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Nomenclature communautaire

Code CPV: 45232150-8 Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots au motif que l'identification de prestations distinctes s'avère peu pertinente car techniquement dépendantes les unes des autres. Conformément à l'article L 2113-11 du Code de la Commande publique, un allotissement risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. En cas de négociations, ce délai repart pour 90 jours à compter de la date limite de remise des offres négociées.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est à proposer par le candidat et aucune variante n'est exigée.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA MOTTE - TRÉVÉ

Mairie de La Motte - 1, Place de la Mairie

22600 La Motte

Tél: 02 96 28 13 67 / courriel: siaeplmt@wanadoo.fr.fr

3.2 - Représentant de l'acheteur

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

3.3 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.4 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ATEC OUEST

20 RUE JEAN-MARIE DAVID 35740 PACE

Tél.: 0299658173

Courriel: contact@atec-ouest.com

Elle est représentée par : Monsieur Jean-Luc ROCABOY

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est : AVP PRO ACT VISA DET AOR

3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est :

ATEC OUEST 20 RUE JEAN-MARIE DAVID 35740 PACE

Tél.: 0299658173

Courriel: contact@atec-ouest.com

Elle est représentée par : Monsieur Jean-Luc ROCABOY

3.6 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.7 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat.

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai plafond correspondant.

Les travaux devront impérativement être achevés au plus tard fin du 1er semestre 2025.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux,
- Les permissions de voiries sous domaine départemental,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- Les plans,
- Le cahier des permissions de voirie

Il est remis gratuitement à chaque candidat à l'adresse suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/ sous la référence :

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

I - PIECES DE LA CANDIDATURE

CAS N°1 - ENVOI D'UNE RÉPONSE ELECTRONIQUE CLASSIQUE

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, complétées et datées par lui et qui concernent :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R 2143-3 du Code de la Commande publique :

- la lettre de candidature (modèle DC1 ou document équivalent) et en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants (sur papier libre) ;
- la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la Commande Publique (modèle DC1 ou document équivalent) ;

• la déclaration du candidat justifiant qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (sur papier libre);

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

• Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou équivalent) ;

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :

• la liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le SIAEP. En outre, pour apporter la preuve qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat le prouve par tout moyen approprié (notamment engagement écrit de l'opérateur économique).

CAS N°2 - ENVOI D'UN DUME

Il est porté à l'attention des candidats qu'en vertu de l'article R 2143-4 du Code de la Commande publique, ils ont la faculté de remplacer les documents de candidature demandés ci-dessus par la production d'un Document Unique de Marché Européen.

En cas de cotraitant et de sous-traitant, chaque opérateur doit remplir un DUME. Le DUME est disponible sur MEGALIS lorsque le candidat veut répondre à la consultation.

II - PIECES DE L'OFFRE

Pour rappel, les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au SIAEP. Les pièces de l'offre doivent être complétées et datées par le candidat :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement complété et daté ;

Important : l'adresse courriel indiquée par le candidat dans l'acte d'engagement sera privilégiée dans les différents échanges.

- -Le bordereau des prix unitaires complété et daté ;
- -Le Détail Quantitatif Estimatif complété et daté ;
- **-Le mémoire technique** complété et daté reprenant les différents sous-critères de la valeur technique et précisant notamment les éléments suivants :
- indications concernant les procédés et moyens d'exécution pour les travaux envisagés (dont mode opératoire, moyens mis en œuvre par le candidat),
- renseignements concernant les caractéristiques des équipements, matériaux et produits nécessaires à la réalisation des travaux envisagés, le détail de ces fournitures,
- programme/planning d'exécution des ouvrages indiquant les différentes phases du chantier par secteur, les délais d'exécution et leur cohérence.
- principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Transmission électronique

Le SIAEP LA MOTTE - **TRÉVÉ** impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/

Recommandations préalables

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats électroniques suivants :

- de préférence : Format de fichier pdf Acrobat de l'éditeur Adobe,
- format de fichier Excel de l'éditeur Microsoft,
- format de fichier Word de l'éditeur Microsoft,
- format de fichier Power Point de l'éditeur Microsoft,
- formats d'images : .gif, .jpeg, .png.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention «copie de sauvegarde», ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. L'adresse de remise de la copie est celle indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation (siège du SIAEP).

Les cas où la copie de sauvegarde sera ouverte sont ceux de l'article 2 II de l'annexe 6 du Code de la Commande publique.

<u>En cas de signature électronique</u>: Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. <u>Pour rappel la signature de l'offre dès son dépôt est facultative, seul le candidat informé que son offre est retenue <u>est tenu de la signer.</u> Le candidat peut dès lors choisir soit de signer électroniquement son offre dès le dépôt ou soit après attribution du marché public. Bien évidemment, il demeure engagé par son offre dès la remise de celle-ci.</u>

Signature des plis :

- Comme évoqué ci-dessus il est possible pour les candidats de ne pas signer leur offre. <u>Seule l'offre</u> retenue doit être signée.

En cas de signature électronique le SIAEP LA MOTTE - TRÉVÉ invite tout candidat à privilégier le format de signature électronique PADES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF), cela facilitant les échanges de fichier une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture et la trésorerie. L'outil de signature proposé par la plateforme Mégalis (ATEXO SIGN téléchargeable sur la plateforme), vous permettra de signer facilement vos documents

dans ce format. Vous trouverez via le lien ci-joint, un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES :

https://services.megalis.bretagne.bzh/tutoriel/signer-electroniquement-un-document-de-marche-via-mon-assistant-marches-publics/

Concernant le nommage du document pour des contraintes de transmission au comptable, aucune ponctuation et aucun caractère spécial (accent, symbole...) ne doivent figurer dans le nom du document.

Accompagnement : le support technique de Mégalis Bretagne (02 23 48 04 54) est à votre disposition du lundi au jeudi de 8h30 - 12h30 et 13h30 - 18h00 et, le vendredi de 8h30-12h30 ; 13h30-17h pour vous accompagner.

En cas de signature électronique: La signature doit être une signature «avancée» reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle aussi peut être une signature «qualifiée» au sens du même règlement.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 12 du Code de la Commande publique). Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature préalablement par un antivirus.

- La réponse dématérialisée doit contenir un fichier offre.zip

Préparation du fichier offre.zip:

- Sur votre poste de travail, créez un répertoire "OFFRE".
- Stockez dans ce répertoire les documents demandés à l'article « Contenu des offres » qui constituent votre candidature et votre offre
- Une fois que vous avez mis tous les fichiers relatifs à votre offre dans le répertoire offre vous allez compresser ou «zipper» le répertoire "offre".
- Sous windows, faire un clic droit sur le répertoire "offre" et sélectionner le menu "ajouter à offre.zip". Ce fichier sera créé au même endroit que le répertoire "offre".

- Horaire de transmission des documents

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent du site de dépôt.

Le soumissionnaire en accepte explicitement l'horodatage proposé ou devra renoncer à déposer son pli par voie électronique.

<u>Avertissement sur l'heure de clôture de réception des réponses électroniques :</u>

L'heure de fin de réception de la réponse électronique est, seule, prise en compte. Dès lors, il convient de considérer le temps de l'envoi de votre réponse électronique (Exemple : Si l'heure limite de réception des plis est fixée à 17h15, il faut que la transmission soit achevée pour 17h15).

Le SIAEP ne pourra être tenue responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Conformément à l'article R 2144-2 du Code de la Commande publique avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont absentes ou incomplètes, le SIAEP peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation (article 6.1 du présent document, pièces concernant la candidature), pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le SIAEP se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

En vertu de l'article R 2144-7 du Code de la Commande publique, seront éliminés les candidats qui :

- ne satisfont pas aux conditions de participation fixées par le SIAEP concernant les capacités professionnelles, économiques, techniques et financières correspondant à l'ampleur de la prestation ;
- ne peuvent produire, le cas échéant, dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis ;
- se trouvent dans un cas d'interdiction de soumissionner.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0 %
2-Prix des prestations	45.0 %

Notation de la valeur technique :

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère valeur technique est la suivante, chaque élément sera noté en fonction de la pertinence du mémoire technique et de la précision des réponses relatives :

- aux indications concernant les procédés et moyens d'exécution pour les travaux envisagés (dont mode opératoire, moyens mis en œuvre par le candidat),
- aux renseignements concernant les caractéristiques des équipements, matériaux et produits nécessaires à la réalisation des travaux envisagés, le détail de ces fournitures,
- au programme/planning d'exécution des ouvrages indiquant les différentes phases du chantier par secteur, les délais d'exécution et leur cohérence.
- aux principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers.

Chaque critère technique sera noté sur la base d'une grille de 0 à 4 points (0 = nul, 1 = insuffisant, 2 = moyen, 3 = bon et 4 = excellent). La note technique est la somme de la notation des 4 critères techniques multipliée par le coefficient de pondération, de manière à établir une note globale sur 55 points.

Notation de la valeur prix :

Les montants des offres seront comparés de la manière suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) x coefficient de pondération de 45~%

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note finale est la somme des notes globales (technique + prix).

8.3Négociations

8.3.1 Négociation

⇒ Première phase : Analyse des offres

L'analyse détaillée des offres sera effectuée au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation, étant précisé que les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure offre.

⇒ Décision d'attribuer ou d'engager une négociation.

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes. Il sera néanmoins possible d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits électroniques, d'entretiens téléphoniques ou d'entretiens sur place, à le SIAEP, aux frais du candidat.

La négociation se fait sur la base de l'offre initiale. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur la proposition technique, le prix sans pour autant que les caractéristiques et les conditions d'exécution initiales du marché public, telles que définies dans le dossier de consultation, ne soient substantiellement modifiées.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale, devra alors être signé.

8.3.2 Procédure déclarée sans suite

Le SIAEP peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite conformément aux articles R 2185-1 et R 2185-2 du Code de la Commande publique.

8.4 - Suite à donner à la consultation

En application des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la Commande publique, avant la notification du marché public, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra produire les pièces indiquées dans les articles précités et datant de moins de 6 mois.

Ces différentes pièces (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale) doivent être transmises tous les 6 mois au SIAEP jusqu'à la fin de l'exécution du marché public.

De même, pour chaque membre d'un groupement présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, les mêmes pièces justificatives telles que présentées ci-dessus.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Rennes, 3 rue Contour Motte, 35044 Rennes, tél : 02.23.21.28.28, fax : 02.99.63.56.84.

Possibilité d'utiliser : www.telerecours.fr

Indication des recours :

- Référé précontractuel (article L.551-1 et suivants du code de justice administrative CJA) : le juge peut être saisi jusqu'à la signature du contrat.
- Recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable antérieur à la conclusion du contrat (article R.421-1 et suivant du CJA) : la requête devra être introduite dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée
- Référé contractuel (article L.551-13 et suivants du CJA) : la requête devra être introduite dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat).
- Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'État du 04 avril 2014 Département du Tarn et Garonne, n°358994) : la requête peut être introduite, par « tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses », dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées.
- Recours demandant la résiliation du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'Etat du 30 juin 2017 SMPAT, n° 398445).

En cas de litige, la loi française est seule applicable, la juridiction mentionnée ci-dessus est seule compétente même en cas d'intervenant étranger.